



PROCES-VERBAL ET COMPTE-RENDU de la séance du CONSEIL MUNICIPAL

Le 7 janvier de l'an deux mil seize, le Conseil municipal convoqué le 30 décembre 2015 s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy ROGUET, Maire.

ÉTAIENT PRESENTS :

ROGUET Guy, VANDERSCHAEGHE Laurent, GRATS Myriam, SALLIN Michel, DEFAGO Christian, RAMBOSSON Olivier, ANDRIC Mihajlo, COLLOMB Eric, FREYDOZ Isabelle, SIMONDETTO Angela, SERRE Marie-Laure, SAGE Christelle, COGNILOUL Cédric, BENE Marie-Pierre, BADIN Maurice, GAYRAUD Daniel, BOITOUZET Patrick

EXCUSES : MAYORAZ Béatriz (pouvoir à G. ROGUET), REY Jean-Claude

SECRETAIRE DE SEANCE : Christian DEFAGO

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h05

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente (CM du 3.12.2016)

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité sans modification.

2. Désignation d'un secrétaire de séance

Christian DEFAGO est élu secrétaire de séance.

3. Désignation des prochains invités du Conseil

Le secrétaire de séance lit la liste des prochains invités du Conseil.

- ABRY Daniel
- GROUX ép. PEPIOT Bernadette
- REY Bernard
- CAMAZZOLA, ép. VICAT Nathalie
- COLLOMB Aurélie

4. Ordre du jour

4.1. ADMINISTRATION

4.1.1. Rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur communal

Les opérations du recensement partiel de la population auront lieu du 21 janvier au 20 février 2016 et leur organisation relève de la responsabilité du maire.

Considérant que l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière qui sera utilisée pour rémunérer les personnels affectés au recensement des logements et habitants.

Le découpage en 5 districts de la commune :

- Nord-ouest (haut de Feigères) : 178 logements à collecter
- Centre-ouest (chef-lieu) : 119 logements à collecter
- Centre (chef-lieu) : 199 logements à collecter
- Sud (Malchamp-Beauregard) : 168 logements à collecter
- Est (Agnellu) : 63 logements à collecter

Afin d'effectuer le recensement, il est nécessaire de recruter 4 agents recenseurs.

Pour leur rémunération, il est proposé de verser

- une rémunération de base égale à 60% du SMIC brut,

- une prime de 25€ bruts par formation effectuée si l'agent effectue l'ensemble des formations et assiste aux réunions nécessaires,
- une prime de fin de mission de 150 € bruts versée sous conditions,
- une prime d'1 euro par feuille de logement rendue (papier ou numérique),
- une prime de 0,50 euro par bulletin individuel rendu (papier ou numérique).

La prime de fin de mission de 150 € sera attribuée selon les 4 critères suivants :

1. Ponctualité
2. Rigueur
3. Soins des documents rendus
4. Secteur terminé

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
 Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
 Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
 Considérant que Feigères fait partie des communes devant effectuer le recensement de sa population en 2016,

- **CRÉE** 4 postes temporaires d'agent recenseurs nécessaires aux opérations de recensement de la population,
 Chaque agent percevra une rémunération composée d'une part forfaitaire de 60% du SMIC brut et d'une part complémentaire tenant compte de la réalisation de leur mission selon les conditions et critères ci-dessus- énoncés.
- **DIT** que le coordonnateur communal, désigné par le Maire parmi les agents de la commune, bénéficiera d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2016.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Angela Simondetto demande à ce qu'un article sur le bulletin municipal soit réalisé avec une photo en complément. Monsieur le Maire donne son accord et prévoit également une présentation lors de la cérémonie des vœux à la population.

4.1.2. Concours pour l'extension du groupe scolaire : choix du maître d'œuvre

Un avis d'appel public à candidature au concours de maîtrise d'œuvre a été effectué le 20 juillet 2015 en application du code des marchés publics. Le jury de sélection des candidats s'est réuni le 18 septembre 2015 et a désigné 3 candidats appelés à remettre une offre sous la forme d'une esquisse parmi les candidatures reçues.

Les 3 candidats ayant remis leur projet dans les délais prescrits par le règlement du concours, le jury s'est réuni afin de juger les projets dans le respect de l'anonymat imposé par ledit règlement.

A la suite des échanges entre les membres du jury, un classement unanime a été voté, fonction des critères d'attribution et exigences du programme :

- N°1 : C

- N°2 : A
- N°3 : B

Le jury a notamment été séduit par une architecture cohérente avec l'existant et une organisation très claire. Le projet répond au programme et aux objectifs de la commune. Il permet de réaliser facilement une extension et ménage l'avenir ; les entités maternelle et élémentaire restent distinctes. Le dépassement du coût est compensé par les qualités du projet et des prestations proposées.

Après ce vote, l'anonymat a été levé :

PROJET C, lauréat : Architecte, DMA Architecture

- Economiste : EA2C
- BET Structures : GIRALDON INGENIERIE
- BET Fluides : FRADET
- BET Acoustique : REZ'ON
- Autre BET : CBS CBT (structure bois)

Proposition d'honoraires : 303 110 € HT pour la mission de base, l'étude d'exécution et ordonnancement, la coordination et le pilotage du chantier (13,85% du projet).

PROJET A : Architecte, B_CUBE

- Economiste : GBA
- BET Structures : PLANTIER
- BET Fluides : CENA
- BET Acoustique : ECHOLOGOS

Proposition d'honoraires : 223 744 € HT pour la mission de base, l'étude d'exécution et ordonnancement, la coordination et le pilotage du chantier (12,80% du projet).

PROJET B : Architecte : DEJONG

- Economiste : ARBOTECH
- BET Structures : ANNECY STRUCTURE
- BET Fluides : THERMI FLUIDES
- BET Acoustique : REZ'ON
- Autres BET : DEJONG (OPC)
- Autre BET : HUMBLLOT (conseil paysage)

Proposition d'honoraires : 252 989,83 € HT pour la mission de base, l'étude d'exécution et ordonnancement, la coordination et le pilotage du chantier (13,60% du projet).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et le rapport des membres du jury de concours élus,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code des marchés publics, et notamment les articles 22, 24 et 70,

Vu la délibération du 16 juillet 2015 autorisant le lancement du Concours de maîtrise d'œuvre pour l'extension du groupe scolaire Edouard Vuagnat,

- ATTRIBUT le marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du groupe scolaire Edouard Vuagnat au groupement DMA Architecture/ EA2C/ GIRALDON INGENIERIE/ FRADET/ REZ'ON/ CBS CBT,
- AUTORISE le versement des indemnités dues aux candidats
- DONNE MANDAT à monsieur le Maire pour la négociation de la rémunération du maître d'œuvre, pour l'exécution de la présente délibération et autorise la signature des documents à ce marché.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

4.2. ASSOCIATIONS

4.2.1. Des-adhésion de l'association des communes pour la paix (AFCDRP)

La commune avait précédemment adhéré à l'AFCDRP.
Il est proposé au Conseil d'annuler son adhésion à l'association des communes pour la paix.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de ne pas renouveler son adhésion à l'Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix (AFCDRP),
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

4.3. ECONOMIE

4.3.1. Délégation de signature pour une promesse synallagmatique de vente en l'état futur d'achèvement avec la SCIC habitat Rhône Alpes

Monsieur le Maire explique que la promesse synallagmatique de vente est un contrat par lequel la SCIC HABITAT Rhône Alpes et la commune s'engagent à vendre pour le premier et à acheter pour la seconde ; elle permet de concrétiser devant notaire cet engagement au montant fixé. Il s'agit d'un avant-contrat assorti de conditions suspensives en particulier la purge de tout délai de recours lié au permis modificatif accordé.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la délibération du 16 juillet 2015 autorisant l'acquisition de 225m² de surface auprès de la SCIC HABITAT Rhône Alpes afin de créer un pôle de santé/ de soin et dans lequel seront situés le médecin, les ostéopathes et d'autres professionnels de ce domaine,
Vu l'avis conforme de France Domaine pour l'achat de ces surfaces,
Vu le projet de promesse synallagmatique de vente en l'état futur d'achèvement transmis,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse synallagmatique de vente en état futur d'achèvement avec la SCIC HABITAT Rhône Alpes et les documents afférents à l'achat des locaux et surfaces.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

4.3.2. Délégation de signature de protocoles d'accord avec les professionnels intégrant le pôle de soin et de santé

Monsieur le Maire explique que plusieurs professionnels ont été contactés afin d'intégrer le pôle de soin.
Il convient de mettre en forme leur engagement à intégrer le local sous forme d'achat ou de location et celui de la commune à leur réserver un local via un protocole d'accord.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la délibération du 16 juillet 2015 autorisant l'acquisition de 225m2 de surface auprès de la SCIC HABITAT Rhône Alpes afin de créer un pôle de santé/ de soin et dans lequel seront situés le médecin, les ostéopathes et d'autres professionnels de ce domaine,
 Vu l'avis conforme de France Domaine pour l'achat de ces surfaces,
 Vu le projet de protocole d'accord transmis,

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord avec les professionnels de soins intéressés d'intégrer le pôle en cours de construction et tous les documents y afférents.

4.3.3. Garantie financière à la SCIC Habitat Rhône Alpes – ANNULE ET REMPLACE

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales
 Vu l'article 2298 du Code civil ;
 Vu le Contrat de Prêt signé entre la SCIC HABITAT Rhône Alpes, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le conseil municipal, entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré,

Article 1 : Le Conseil municipal accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 255 687 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué de 4 lignes du Prêt est destiné à financer la construction d'un collectif de 16 logements situé au chef-lieu de la Commune.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

| | |
|---|---|
| Ligne du Prêt : | PLUS |
| Montant : | 448 797 euros |
| Durée de la phase de préfinancement: | 24 mois |
| Durée totale : | 40 ans |
| Périodicité des échéances : | Annuelle |
| Index : | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0% |

| | |
|--|---|
| Profil d'amortissement : | Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i> |
| Modalité de révision : | Double révisabilité limitée (DL) |
| Taux de progressivité des échéances : | 0% |

Ligne du Prêt 2

| | |
|--|--|
| Ligne du Prêt : | PLUS FONCIER |
| Montant : | 201 767 euros |
| Durée de la phase de préfinancement: | 24 mois |
| Durée totale : | 50 ans |
| Périodicité des échéances : | Annuelle |
| Index : | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 60% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i> |
| Profil d'amortissement : | Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i> |
| Modalité de révision : | Double révisabilité limitée (DL) |
| Taux de progressivité des échéances : | 0% |

Ligne de prêt 3

| | |
|---|---------------|
| Ligne du Prêt : | PLAI |
| Montant : | 461 681 euros |
| Durée de la phase de préfinancement: | 24 mois |
| Durée totale : | 40 ans |
| Périodicité des échéances : | Annuelle |
| Index : | Livret A |

| | |
|--|--|
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i> |
| Profil d'amortissement : | Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i> |
| Modalité de révision : | Double révisabilité limitée (DL) |
| Taux de progressivité des échéances : | 0% |

Ligne de prêt 4

| | |
|--|---|
| Ligne du Prêt : | PLAI FONCIER |
| Montant : | 143 442 euros |
| Durée de la phase de préfinancement: | 24 mois |
| Durée totale : | 50 ans |
| Périodicité des échéances : | Annuelle |
| Index : | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -20 pb <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i> |
| Profil d'amortissement : | Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i> |
| Modalité de révision : | Double révisabilité limitée (DL) |
| Taux de progressivité des échéances : | 0% |

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt signé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Article 6 : Le Conseil annule et remplace par la présente la délibération D2015-96 du 3 décembre 2015.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

4.3.4. Echange de parcelles : annule et remplace D2015-58

Monsieur le Maire demande au Conseil d'accepter les conditions d'échange de parcelles suivantes qui seront proposées aux Consorts Richard :

- d'échanger les biens ci-dessous, sans soulte, ainsi aucun mouvement financier ne sera effectué,
- d'annuler la délibération du 31 mars 2011,
- de constater la désaffectation de cette partie du domaine public,
- de déclasser ce bien.

Désignation du bien du domaine public :

| Section | Numéro | Situation | Contenance cadastrale | Propriétaire |
|---------|--------|------------------------|-----------------------|---------------------|
| AI | DP | 74, chemin de l'église | 0 a 01 | Commune de Feigères |

Désignation du bien de la personne privée

| Section | Numéro | Situation | Superficie concernée par l'échange | Propriétaire |
|---------|--------|-----------|------------------------------------|------------------|
| AI | 639p1 | Chef-Lieu | 13 m ² | Consorts Richard |

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Vu l'article L3112-3 du code général des propriétés de la personne publique permettant l'échange de biens des personnes publiques relevant du domaine public avec des personnes privées,

Vu l'article L 2141-3 du CG3P nécessitant le déclassement d'un bien affecté à un intérêt général pour un échange avec un bien d'une personne privée,

Vu le code de la voirie routière, notamment en son article L141-3,

Vu la délibération du 31 mars 2011 relative à l'achat d'une partie de la parcelle AI639 pour un montant de 1 040 €, soit 80€ le m²,

Vu le procès-verbal de délimitation du 16.12.2015 du géomètre expert, SCP DUPONT Bernard, Considérant qu'une partie de la parcelle AI638 empiète sur la voirie publique sans porter atteinte aux fonctions de dessertes ou de circulation assurées par la voie, chemin de l'église,

- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération D2015-58 du 2 juillet 2015 ainsi que celle du 31 mars 2011, par la présente,
- **CONSTATE** la désaffectation du bien sis 74, chemin de l'église,
- **DECLASSE** le bien sis 74 chemin de l'église du domaine public communal d'une superficie de 0a01 environ et de l'intégrer dans le domaine privé communal,
- **APPROUVE** l'échange sans soulte de ces biens aux conditions ci-dessus énoncées,

Désignation du bien du domaine public :

| Section | Numéro | Situation | Contenance cadastrale | Propriétaire |
|---------|--------|------------------------|-----------------------|---------------------|
| AI | DP | 74, chemin de l'église | 0 a 01 | Commune de Feigères |

Désignation du bien de la personne privée

| Section | Numéro | Situation | Superficie concernée par l'échange | Propriétaire |
|---------|--------|-----------|------------------------------------|------------------|
| AI | 639p1 | Chef-Lieu | 13 m ² | Consorts Richard |

- **ACCEPTÉ** les conditions particulières de cette transaction,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération et autorise la signature des actes nécessaires à d'échange et tout autre document y afférent.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

4.3.5. Création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe

Monsieur le maire informe le Conseil que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de la mise à la retraite et la radiation des cadres d'un agent, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **CRÉE** un emploi de responsable des services techniques à temps complet à compter du 1^{er} février 2016.
- **DIT** que cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe.
 S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe.
- **MODIFIE** ainsi le tableau des emplois.
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

4.4. URBANISME

Permis de construire, modificatif de permis de construire

- Mock Pascal : rénovation d'une grange en maison comprenant de la démolition, Passage de Lamboussy,
- Hagner Pierre et Didona Albert : construction de deux maisons individuelles, Malchamp du milieu, chemin de Bel Air,
- SCCV l'Amaryllis : transfert du permis de construire Immobilière Savoie Léman

Déclarations préalables

- Indivision Duperré : division en vue de construire, chemin de Bel Air,
- Micheloni Enrico : construction d'une piscine, 885 route du Châble,

- Menozzi Guillaume : construction d'une piscine, 856 route du Châble,
- Dello Buono Sergio : création d'une porte de service au garage, 1100 route du Châble,
- Dello Buono Sergio : pose d'une clôture, 1100 route du Châble,
- Fleith Philippe : division en vue de construire, 183 chemin de Bel Air

Déclaration d'intention d'aliéner

NEANT

4.5. Questions diverses

Question des invités du Conseil :

- Un invité évoque le risque d'insuffisance des places de stationnement pour le nouveau pôle de soin : monsieur le Maire rappelle qu'il existe en face un parking d'une douzaine de places qui sera affectée au pôle, il existe également un parking derrière la boulangerie. Enfin, les deux parkings de la salle polyvalente et de la mairie sont très proches. Néanmoins, les élus travailleront à une signalétique permettant d'aiguiller les usagers à ces différents points. De même, une note préventive sera distribuée aux habitants des nouveaux logements et du jardin des régents afin qu'ils utilisent leurs places de stationnement privée.
- Monsieur le Maire lit le courrier envoyé par un invité du conseil habitant Malchamp et lui répond.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h30.

Etabli à Feigères, le 11 janvier 2016

Le Maire,
Guy ROGUET



Le secrétaire de séance,
Christian DEFAGO

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' and 'D' intertwined, followed by a horizontal line extending to the right.